



HAUTE AUTORITÉ DE SANTÉ

# Indicateurs pour l'amélioration de la qualité et de la sécurité des soins

## Consignes de remplissage

Thème

**Infections Associées aux soins (IAS)**

*« Couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier »*

## Campagne IQSS 2024

[contact.iqss@has-sante.fr](mailto:contact.iqss@has-sante.fr)

**Direction de l'Amélioration de la Qualité et de la Sécurité des Soins (DAQSS)**  
**Service Évaluation et Outils pour la qualité et la sécurité des soins (SEvOQSS)**

Version : Mai 2024

# Préambule

En 2023, l'indicateur « couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier » a été recueilli pour la première fois au niveau national après trois expérimentations.

En 2024, il s'agit du second recueil national obligatoire de cet indicateur, et il concerne les données de l'hiver 2023/2024.

Cet indicateur est recueilli sur le finess PMSI. Le finess PMSI correspond généralement au finess géographique pour le privé et juridique pour le public. Pour l'APHP/APHM/HCL : le recueil se fait au niveau du finess géographique.

Cet indicateur utilise les données de la SAE : veuillez au préalable consulter la déclaration que vous avez faite à la DREES pour le finess PMSI concerné par le recueil.

Pour la saisie :

- Au dénominateur :
  - Pour la variable VAG\_1 : utiliser exactement les mêmes chiffres déclarés dans la SAE pour les cases concernées par l'indicateur et additionner les cases pour obtenir le dénominateur (pour l'effectif total = cases S1 et U1 de Q20 3/3 + A10 + B10 + A5 de Q22 + G52 de Q23 partie 2 ; et pour l'effectif par catégorie = cf consignes de remplissage ci-dessous). Si vous ne reportez pas les mêmes chiffres, vous aurez possiblement une discordance qui faussera ou annulera les résultats de votre indicateur.
  - Pour la variable VAG\_1\_10 : il s'agit des effectifs qui ne sont pas comptés dans la déclaration SAE (cf consignes de remplissage ci-dessous) : merci de saisir un chiffre différent de VAG\_1
- Au numérateur : reporter le nombre de personnels vaccinés que vous avez identifié et qui correspond à la population définie dans le dénominateur c'est-à-dire : les personnes vaccinées comptées dans la SAE, et les personnes vaccinées non comptées dans la SAE

Attention, pour certaines structures, les déclarations SAE sont groupées c'est-à-dire qu'une structure déclare les données SAE pour elle et pour d'autres structures sur le même finess. Dans ce cas : merci de saisir les données SAE exactement comme pour la déclaration faite à la DREES c'est-à-dire en prenant en compte les effectifs de l'ensemble des structures concernées par la déclaration groupée.

Du fait du calendrier de la DREES, les résultats sont restitués en deux temps :

- À l'ouverture de la plateforme QualHAS en juin : calcul des résultats provisoires avec les effectifs de personnels saisis par les établissements de santé
- Fin novembre : calcul des résultats définitifs avec les effectifs remontés via les bases statistiques de la SAE pour le dénominateur.

L'indicateur concerne le personnel hospitalier (le personnel des EHPAD n'est pas à prendre en compte dans la saisie des données). Tous les établissements de santé de tous les secteurs d'activités confondus sont concernés.

Les établissements de santé doivent interroger **l'ensemble** du personnel hospitalier sur leur statut vaccinal antigrippal. Un outil de traçabilité est à leur disposition tous les ans en début de campagne vaccinal grippe (octobre) : [https://www.has-sante.fr/jcms/p\\_3467385/fr/iqss-2023-2024-outil-de-tracabilite-de-l-indicateur-suivi-de-la-vaccination-antigrippale-du-personnel-hospitalier](https://www.has-sante.fr/jcms/p_3467385/fr/iqss-2023-2024-outil-de-tracabilite-de-l-indicateur-suivi-de-la-vaccination-antigrippale-du-personnel-hospitalier)

**Objet : consignes explicitant les questions des grilles de recueil du questionnaire établissement et de l'indicateur « couverture vaccinale antigrippale du personnel hospitalier » pour la campagne nationale 2024.**

## Consignes de remplissage

	Libellés de la grille	Instructions
<b>Questionnaire établissement</b>		
<b>Prévalence de la grippe saisonnière</b>		
VAG_PREV_1	L'exposition au risque de grippe nosocomiale dans votre établissement de santé a été évaluée (enquête de prévalence, incidence, codage)	Cochez « <b>Oui</b> » si durant les cinq dernières années, une enquête (prévalence, incidence, données du laboratoire, codage PMSI, etc...) a permis d'évaluer le risque d'exposition à la grippe nosocomiale chez les patients dans votre établissement de santé.  Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas
<b>Service de santé au travail</b>		
VAG_SERV_1	L'établissement dispose d'un service de santé au travail	Ce service peut dépendre exclusivement de l'établissement ou peut être partagé avec d'autres (régit par une convention entre plusieurs établissements ou interentreprises) Cochez « <b>Oui</b> » si l'établissement dispose d'un service de santé au travail. Cochez « <b>Non</b> » dans le cas contraire Remarque : conformément à l'article Article L4621-1 du code du travail, l'employeur doit assurer la santé et la sécurité de ses salariés au travail. A ce titre, l'employeur doit organiser des services de santé au travail. Ces dispositions s'appliquent aux établissements publics de santé, privés, sociaux et médico-sociaux.
VAG_SERV_1_1	Si oui, ce service de santé au travail dépend exclusivement de l'établissement	Cochez « <b>Oui</b> » si le service de santé dépend uniquement de l'établissement Cochez « <b>Non</b> » si le service de santé est partagé avec d'autres établissements c'est à dire s'il est constitué par convention de plusieurs établissements, ou interentreprises. Remarque : conformément à l'article D.4626-2 du code du travail, « le service de santé au travail des établissements de santé est organisé sous la forme : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Soit d'un service autonome de santé propre à l'établissement ;</li> <li>• Soit d'un service autonome de santé au travail constitué par convention entre plusieurs établissements.</li> </ul>

VAG_SERV_1_1	Si oui, ce service de santé au travail dépend exclusivement de l'établissement	Toutefois, pour les établissements de moins de 1 500 agents, lorsque la création d'un service autonome de santé au travail se révélerait impossible, l'établissement peut passer convention avec : - un service commun à plusieurs administrations prévu au deuxième alinéa de l'article 11 du décret no 82-453 du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ; - un service de santé au travail interentreprises tel que défini aux articles D. 4622-22 et suivants.»
VAG_SERV_1_2	Si oui, indiquez l'équivalent temps plein dédié de médecin du travail	__, _ équivalent temps plein Renseigner l'équivalent temps plein qui peut être un chiffre inférieur à 1 (0,1 à 0,9) ou supérieur à 1 si plusieurs ETP de médecin du travail sont dédiés à l'établissement. 1 ETP correspond à un contrat à temps plein de médecin du travail. Remarque : conformément à l'article D 4626-14 du code du travail, « le service autonome de santé au travail comprend au moins un médecin du travail employé à temps complet pour mille cinq cents agents. Pour tout effectif ou fraction inférieure à mille cinq cents agents, il est fait appel à un médecin du travail employé à temps partiel. Le seuil de mille cinq cents agents est porté à deux mille lorsque le service autonome de santé au travail est assisté de l'équipe pluridisciplinaire composée de l'ensemble des agents mentionnés aux 1° à 3° de l'article R. 4626-17 du code du travail. »
VAG_SERV_1_3	Si oui, indiquez l'équivalent temps plein dédié d'infirmier de santé au travail	__, _ équivalent temps plein Renseigner l'équivalent temps plein qui peut être un chiffre inférieur à 1 (0,1 à 0,9) ou supérieur à 1 si plusieurs ETP d'infirmier de santé au travail sont dédiés à l'établissement. 1 ETP correspond à un contrat à temps plein d'infirmier de santé au travail

### Vaccination antigrippale : organisation et procédure

VAG_ORG_1	Il existe un document formalisant l'organisation de la vaccination antigrippale du personnel hospitalier	Cochez « <b>Oui</b> » s'il existe un document qui formalise le processus de vaccination antigrippale dans l'établissement. Il peut décrire notamment : les acteurs et modalités de communication et de promotion de la vaccination antigrippale ; les acteurs et modalités de la vaccination antigrippale au sein de l'établissement ; le processus et le destinataire de la remontée des données de vaccination, etc... Cochez « <b>Non</b> » si aucun document de ce type n'existe.
-----------	--	--

VAG_ORG_1_1	Si oui les modalités de collaboration entre les différents acteurs de la vaccination (par exemple entre le service de santé au travail si existant, la gouvernance, et l'équipe opérationnelle d'hygiène) y sont décrites	Cochez « <b>Oui</b> » si le document décrit la manière dont le service de santé au travail, la gouvernance et l'équipe opérationnelle d'hygiène s'articulent pour mettre en œuvre la politique de vaccination antigrippale du personnel au sein de l'établissement. Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.
VAG_ORG_2	Un questionnaire pré vaccinal est utilisé pour le personnel hospitalier	Ce questionnaire peut inclure des informations sur la vaccination et recueillir notamment les éventuelles contre-indications ainsi que le consentement éclairé du personnel. Cochez « <b>Oui</b> » si l'établissement prévoit de faire remplir par le personnel un questionnaire pré vaccinal avant toute vaccination. Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.

### Vaccination antigrippale : campagne et modalités de vaccination

VAG_CAMP_1	L'établissement organise annuellement une campagne de vaccination contre la grippe destinée au personnel hospitalier	Cochez « <b>Oui</b> » si l'établissement organise annuellement une campagne de vaccination antigrippale. Cochez « <b>Non</b> » dans le cas contraire. Remarques : la campagne vise à promouvoir la vaccination antigrippale chez le personnel hospitalier. Elle doit au minimum inclure une information au personnel hospitalier concernant l'intérêt de se faire vacciner (prévention de la transmission grippale au sein de l'établissement avec protection du personnel et des patients).
VAG_CAMP_1_1	Si oui, une campagne de vaccination contre la grippe a été menée en 2023/2024	
VAG_CAMP_1_1_1 à VAG_CAMP_1_1_3	Si oui, citez-le(s) service(s) en charge de la campagne de vaccination antigrippale dans l'établissement	Service de santé au travail : Oui/Non Gouvernance : Oui/Non Équipe opérationnelle d'hygiène : Oui/Non Cochez « <b>Oui</b> » pour désigner le service qui est en charge de la campagne (initiative et mise en œuvre). Si plusieurs sont en charge, vous pouvez cocher « <b>Oui</b> » pour plusieurs services.
VAG_CAMP_2	L'établissement met à disposition du personnel hospitalier un stock gratuit de vaccins contre la grippe	Cochez « <b>Oui</b> » si l'établissement met à disposition un stock gratuit de vaccins contre la grippe. Cochez « <b>Non</b> » dans le cas contraire Remarques : ce stock peut se situer au niveau de la pharmacie de l'établissement, du service de santé au travail, d'un local dédié ou directement dans les services de soins.

VAG_CAMP_ 3	L'établissement propose une vaccination sur le lieu de travail	<p>Cochez « <b>Oui</b> » si l'établissement propose une vaccination sur le lieu de travail.</p> <p>Cochez « <b>Non</b> » dans le cas contraire.</p> <p>Remarques : Un accès facilité inclue, par exemple, la vaccination par le service de santé au travail ou par un relais vaccinateur, la possibilité d'une autovaccination, la possibilité d'une vaccination entre personnels, la vaccination par une équipe mobile de vaccination, par un personnel compétent, etc.).</p>
VAG_CAMP_ 4	Il existe un ou des référents vaccination dans l'établissement de santé	<p>Cochez « <b>Oui</b> » si un ou des référents vaccination ont été nommés au sein de l'établissement de santé. Un référent vaccination est un personnel médical ou paramédical susceptible de fournir des informations sur la vaccination, y compris la vaccination antigrippale.</p> <p>Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.</p>

## Vaccination antigrippale : communication et actions

VAG_COM_1	Les modalités de la vaccination du personnel hospitalier sur le lieu de travail sont communiquées au personnel hospitalier	<p>Cochez « <b>Oui</b> » si l'établissement communique au personnel hospitalier les modalités de vaccination sur le lieu de travail</p> <p>Cochez « <b>Non</b> » dans le cas contraire.</p> <p>Remarques : ces modalités peuvent être communiquées par courrier électronique, par voie d'affichage, via bulletins de salaire, via l'intranet, ou tout autre moyen de communication.</p>
VAG_COM_2	L'établissement surveille la couverture vaccinale antigrippale du personnel en calculant un taux par campagne	<p>Cochez « <b>Oui</b> » si la gouvernance ou la médecine du travail ou l'équipe opérationnelle d'Hygiène assure un suivi de la couverture vaccinale antigrippale du personnel de l'établissement en calculant un taux de couverture vaccinale antigrippale par campagne.</p> <p>Cochez « <b>Non</b> » dans le cas contraire.</p>
VAG_COM_2_1	Si oui, l'établissement communique le taux de couverture vaccinale antigrippale	<p>Cochez « <b>Oui</b> » si un taux de couverture vaccinale antigrippale est transmis en interne</p> <p>Cochez « <b>Non</b> » si aucun taux n'est communiqué en interne.</p> <p>Remarques : le chiffre peut être communiqué par courrier électronique, par voie d'affichage, ou tout autre moyen de communication interne.</p>
VAG_COM_2_1_1 à VAG_COM_2_1_3	Si oui, citez-le(s) service(s) qui est en charge de cette communication	<p>Service de santé au travail : Oui/Non</p> <p>Gouvernance : Oui/Non</p> <p>Équipe opérationnelle d'hygiène : Oui/Non</p> <p>Cochez « <b>Oui</b> » pour désigner le service qui est en charge de la communication (initiative et mise en œuvre). Si plusieurs sont en charge, vous pouvez cocher « <b>Oui</b> » pour plusieurs services.</p>
VAG_COM_2_1_4	Si oui, l'établissement communique le taux aux instances de l'établissement	<p>Cochez « <b>Oui</b> » si un taux de couverture vaccinale antigrippale est transmis aux instances de l'établissement (Comité médicale d'établissement, comité de lutte contre les infections nosocomiales, etc.)</p> <p>Cochez « <b>Non</b> » si le taux n'est pas communiqué aux instances.</p>
VAG_COM_2_1_5	Si oui, l'établissement communique le taux au personnel hospitalier	<p>Cochez « <b>Oui</b> » si un taux de couverture vaccinale antigrippale est transmis personnel de l'établissement.</p> <p>Cochez « <b>Non</b> » si le taux n'est pas communiqué au personnel de l'établissement.</p>

VAG_COM_3	L'établissement a mené au cours des trois dernières années une analyse des freins organisationnels à la vaccination	Cochez « <b>Oui</b> » si une analyse des freins organisationnels à la vaccination antigrippale a été menée au sein de l'établissement. Cette analyse consiste à identifier l'ensemble des freins liés à l'organisation autour de la politique de vaccination antigrippale de l'établissement. (Ex de freins liés à l'organisation : pas de stock de vaccins, vaccination sur site non proposée etc.) Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.
VAG_COM_3_1	Si oui, un programme d'action est mis en place	Cochez « <b>Oui</b> » si un programme d'action destiné à lever ces freins a été mis en place. Ce programme peut être par exemple la révision de procédure, la mise à jour d'un programme de communication, la création d'un stock de vaccins etc. Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.
VAG_COM_4	L'établissement a mené au cours des trois dernières années une analyse des freins individuels à la vaccination	Cochez « <b>Oui</b> » si une analyse des freins individuels du personnel hospitalier à la vaccination antigrippale a été menée. Cette analyse consiste à identifier des freins pour le personnel réticent à la vaccination antigrippale de l'établissement.  Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.
VAG_COM_4_1	Si oui, un programme d'action est mis en place	Cochez « <b>Oui</b> » si un programme d'action destiné à lever ces freins a été mis en place. Ce programme peut par exemple inclure une communication ciblée destinée à lutter contre les fausses informations sur la vaccination.  Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.
<b>Disponibilité des vaccins</b>		
VAG_DISP_1	Une tension d'approvisionnement en vaccins antigrippaux a été constatée pour la campagne 2023/2024	Cochez « <b>Oui</b> » si une tension d'approvisionnement en vaccins antigrippal a été constatée lors de la campagne de vaccination 2023/2024.  Une tension d'approvisionnement est une difficulté pour la pharmacie à usage interne de commander la quantité suffisante de vaccins auprès des fournisseurs.  Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.
VAG_DISP_1_1	Si oui, la tension d'approvisionnement a été à l'origine de refus de vaccination	Cochez « <b>Oui</b> » si en raison de cette tension d'approvisionnement, des vaccins n'ont pas pu être fournis aux personnels = refus de vaccination pour cause de tensions d'approvisionnement. Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.

VAG_DISP_1_1	Si oui, combien de refus	Comptabiliser le nombre de refus de vaccination pour cause de tensions d'approvisionnement.
VAG_DISP_2	Des vaccins non utilisés ont été détruits à l'issue de la campagne	Cocher « Oui » si des vaccins <b>destinés au personnel hospitalier ont été</b> inutilisés et donc détruits à l'issue de la campagne de vaccination antigrippal 2023/2024. Cochez « <b>Non</b> » si ce n'est pas le cas.
VAG_DISP_2_1	Si oui, combien de vaccins ont été détruits	Comptabiliser le nombre de vaccins destiné au personnel hospitalier détruits à l'issue de la campagne de vaccination antigrippal 2023/2024.

	Libellés de la grille	Instructions
<b>Questionnaire indicateur</b>		
<b>EFFECTIF DE PERSONNEL HOSPITALIER</b>		
<b>Effectif Total</b>		
VAG_ 1	Effectif <b>total</b> de personnel hospitalier salarié et libéral au 31 décembre de l'année 2023 tel que déclaré dans la SAE	<p>----- Effectif total</p> <p>Effectif de personnel salarié et libéral au 31 décembre de l'année 2023* tel que déclaré dans la SAE.</p> <p>*Définition SAE : Pour le personnel salarié, il s'agit du nombre de personnes physiques sous contrat au 31 décembre, qu'ils soient ou non présents dans l'établissement à cette date-là (exemple : congé simple, congés longue durée). Pour les médecins libéraux, on approxime les effectifs au 31 décembre en comptant les libéraux qui sont intervenus dans l'établissement au mois de décembre.</p> <p>Merci de se reporter à la déclaration SAE de l'année en cours (sur données 2023) pour remplir cet indicateur.</p> <p>Les cases à prendre en compte sont issus des bordereaux</p> <p>Q20, Q22 et Q23 :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>➤ <u>Bordereau Q20 3/3</u> « Personnels médicaux (hors internes) des établissements sanitaires par spécialité au 31/12 » <ul style="list-style-type: none"> <li>○ <b>Case S1</b> : effectif total praticien salarié</li> <li>○ <b>Case U1</b> : effectif total praticien libéral</li> </ul> </li> <li>➤ <u>Bordereau Q22</u> « Internes et faisant fonction d'interne au 31 /12 » ; <b>Case A10</b> (effectif total des internes) + <b>Case B10</b> (effectif total des docteurs juniors) + <b>Case A5</b> (effectif des faisant fonction d'internes)</li> <li>➤ <u>Bordereau Q23 partie 2</u> « Sages-femmes et personnels non médicaux des établissements sanitaires au 31/12 » : <b>case G52</b> = effectif total sage-femme et personnel non médicaux au 31/12. <i>Pour information cette case inclue : les stagiaires de la fonction publique hospitalière, les personnels de direction et administratifs, personnels des services de soins, personnels éducatifs et sociaux, personnels médicotechniques, et les personnels techniques et ouvriers.</i></li> </ul> <p>Pour répondre à cette question : additionner cases S1 et U1 de Q20 3/3 + A10, B10, A5 de Q22 + G52 de Q23 partie 2.</p> <p>Remarque : <b>il est rappelé que le personnel des EHPAD n'est pas à comptabiliser (secteur médicosocial)</b></p>

VAG_1_10	Effectif de personnel hospitalier non comptabilisé dans la SAE	<p>----- Effectif total <b>non comptabilisé</b> dans la SAE</p> <p>Cette question concerne le personnel qui est <b>exclu de la SAE</b> mais qui est concerné par la vaccination antigrippale, il peut s'agir :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Des élèves qui sont encore en formation : élèves infirmiers, étudiants en médecine, en pharmacie et odontologie ;</li> <li>• Des emplois aidés,</li> <li>• Des salariés des sociétés de sous-traitance ou d'intérim exerçant en décembre leur activité dans l'enceinte de l'établissement,</li> <li>• Des congrégationnistes et bénévoles qui ne sont pas à la charge de l'établissement</li> </ul> <p><b>Attention il ne s'agit pas de la même population que VAG_1 merci de ne pas saisir le même chiffre.</b></p> <p>Compter le nombre de personnes physiques HORS SAE présents dans l'établissement au 31 décembre 2023 ;</p> <p><b>Remarque : il est rappelé que le personnel des EHPAD n'est pas à comptabiliser (secteur médicosocial)</b></p>
<p><b>Effectif par catégorie professionnelle de personnel hospitalier en contrat au 31 décembre de l'année 2023</b>  Seules 9 catégories de professionnels ont été sélectionnées pour les résultats complémentaires MAIS toutes les autres catégories sont incluses dans le résultat global</p>		

<p>VAG_1_1_M EDSAL à VAG_1_9_M EM</p>	<p>Effectif <b>par catégorie professionnelle</b> de personnel hospitalier salarié et libéral au 31 décembre de l'année 2023*</p> <p>*Seulement 9 catégories ont été choisies pour avoir un résultat plus détaillé, mais toutes les autres catégories sont bien prises en compte dans le résultat global.</p>	<p>Remarque : ces catégories ne représentent qu'une partie du personnel hospitalier qui est incluse dans l'indicateur. Ce sont soit les personnels les plus en contact avec les patients ou au contraire les moins en contact (le personnel administratif). Ce sont des informations complémentaires, destinées à mettre en perspective le résultat global et dégager des pistes d'améliorations ciblées. Toutes les autres catégories sont bien prises en compte dans l'effectif global (cf VAG_1)</p> <p>----- Effectifs praticiens séniors salarié</p> <p>Case S1 du bordereau Q20 3/3</p> <p>----- Effectifs praticiens séniors libéraux</p> <p>Case U1 du bordereau Q20 3/3</p> <p>----- Effectifs infirmiers</p> <p>= addition des cases G7 + G9 + G10 + G11 + G12 + G13 + G53 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs sage-femme</p> <p>Case G21 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs kinésithérapeutes</p> <p>Case G22 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs aides-soignants</p> <p>= addition des cases G14 + G15 + G16 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs agents de service hospitaliers qualifiés</p> <p>Case G17 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs personnels administratifs</p> <p>Case G6 du bordereau Q23 partie 1</p> <p>----- Effectifs manipulateurs d'électroradiologie médicale</p> <p>Case G39 du bordereau Q23 partie 2</p>
---	--	--

<b>EFFECTIFS VACCINES</b>		
<b>Effectif total vacciné</b>		
VAG_2	Effectif total de personnel hospitalier salarié et libéral au 31 décembre de l'année 2023 <b>vaccinés</b> contre la grippe saisonnière	<p><b>Effectif vacciné total</b></p> <p>----- total</p> <p>Comptabiliser l'ensemble des personnes physiques travaillant dans l'établissement de santé au 31 décembre 2023 et vaccinés contre la grippe saisonnière. (Sont à prendre en compte les personnels vaccinés comptabilisés dans la SAE ET les personnels non comptabilisés dans la SAE)</p> <p><b>Il est rappelé que le personnel des EHPAD n'est pas à comptabiliser (secteur médicosocial)</b></p>
<p><b>Effectif, <u>par catégorie professionnelle</u>, de personnel hospitalier en contrat au 31 décembre de l'année 2023 vaccinés contre la grippe saisonnière</b></p> <p>Seules 9 catégories de professionnels ont été sélectionnées pour les résultats complémentaires MAIS toutes les autres catégories sont incluses dans le résultat global</p>		

<p>VAG_2_1_M EDSAL à VAG_ 2_9_MEM</p>	<p>Effectif par catégorie professionnelle de personnel hospitalier salarié et libéral au 31 décembre de l'année 2023 <b>vaccinés</b> contre la grippe saisonnière*</p> <p>*Seulement 9 catégories ont été choisies pour avoir un résultat plus détaillé, mais toutes les autres catégories sont bien prises en compte dans le résultat global</p>	<p>Indiquer l'effectif, par catégorie professionnelle, de personnel vacciné contre la grippe pour l'année 2023/2024.</p> <p><b>Remarque : ces catégories ne représentent qu'une partie du personnel hospitalier vacciné qui est inclus dans l'indicateur. Ce sont soit les personnels les plus en contact avec les patients ou au contraire les moins en contact (le personnel administratif). Ce sont des informations complémentaires, destinées à mettre en perspective le résultat global et dégager des pistes d'améliorations ciblées. Toutes les autres catégories sont bien prises en compte dans l'effectif global vacciné (cf VAG_2)</b></p> <p>_____ Praticiens seniors salariés vaccinés          _____ Praticiens seniors libéraux vaccinés          _____ Infirmiers vaccinés          _____ Sage-femmes vaccinées          _____ Kinésithérapeutes vaccinés          _____ Aides-soignants vaccinés          _____ Agents de service hospitaliers qualifiés vaccinés          _____ Personnels administratifs vaccinés          _____ Manipulateurs d'électroradiologie médicale vaccinés</p>
<p><b>Refus d'information par le personnel et personnel vacciné à l'extérieur</b></p>		
<p>VAG_3</p>	<p>Des membres du personnel hospitalier ont refusé de donner l'information sur leur vaccination antigrippale 2023/2024</p>	<p>L'établissement de santé doit interroger <b>l'ensemble</b> du personnel sur leur statut vaccinal antigrippal 2023/2024. Un outil de traçabilité est à disposition des établissements de santé tous les ans en début de campagne vaccinale grippe (octobre) : <a href="https://www.has-sante.fr/jcms/p_3467385/fr/iqss-2023-2024-outil-de-tracabilite-de-l-indicateur-suivi-de-la-vaccination-antigrippale-du-personnel-hospitalier">https://www.has-sante.fr/jcms/p_3467385/fr/iqss-2023-2024-outil-de-tracabilite-de-l-indicateur-suivi-de-la-vaccination-antigrippale-du-personnel-hospitalier</a></p> <p>Si certains personnels ont refusé de transmettre cette information, cocher « Oui ».</p> <p>Attention le refus doit être oral ou écrit (une absence de réponse n'est pas un refus).</p> <p>Cocher « Non » si aucun refus n'a été relevé.</p>

VAG_3_1	Si oui, comptabiliser le nombre de personnes ayant refusé de donner l'information de vaccination antigrippale en 2023/2024	_____ total de personnes ayant refusé de donner l'information de vaccination antigrippale en 2023/2024
VAG_4	Comptabiliser le pourcentage de personnel vacciné à l'extérieur de l'établissement pour l'année 2023/2024	<p>Parmi la totalité du personnel vacciné, citez le pourcentage de personnel vacciné à l'extérieur de l'établissement (c'est à dire n'ayant pas bénéficié d'une vaccination administrée au sein de l'établissement)</p> $= \frac{\% \text{personnel vacciné à l'extérieur}}{\text{nombre total personnel vacciné}} \times 100$



Toutes les publications de la HAS sont téléchargeables sur  
[www.has-sante.fr](http://www.has-sante.fr)